La Garde - Toulon

N° Siret : 334 837 572 00018
Jeunesse et Sport : 83-S-1548

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I. Cours & Tenue

Les Cours de Patinage Artistique sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes valides ou porteurs d'handicap (pour ces derniers en fonction des possibilités d'accueil), priorités aux patineurs déjà licenciés au club.

Les Cours :

- A partir de la 2ème ou 3ème semaine de septembre (en fonction de l'ouverture de la patinoire pour la saison) et jusqu'au 31 mai de l'année suivante.
- Sont interrompus pendant les vacances scolaires.
- **Il n'y a pas de cours le 25 Décembre, le 1er Janvier, le 1er Mai et le Pont de l'Ascension**

Le forfait annuel peut en fonction des évènements avoir plus ou moins de cours que ceux prévus au moment de l'inscription. En conséquence, les horaires de cours dont les créneaux horaires coïncident avec les fermetures de la Patinoire, Compétitions sur la Patinoire de La Garde, évènements de la Patinoire ou du club ne sont ni rattrapés ni remboursés.

Après les vacances de Pâques, les cours ne seront plus assurés pour ceux et celles ne participant pas au gala.

La Tenue :

Patins ajustés et correctement lacés, veste polaire, gants et une tenue adéquate obligatoire (pour les initiations et débutants un leggins est suffisant). Les Jeans et pantalons larges sont interdits en entrainement. Le téléphone portable est formellement interdit sur la glace et les vestiaires (droit à l'image).

Les Patins :

Les patins sont mis à la disposition des licenciés en initiation et 1ère année loisir en début de chaque cours. Pour les cours du soir, ou 2ème année il est préconisé d'avoir ses propres patins.

Article II. Le dossier d'inscription

Pour que l'inscription soit valable, chaque famille doit avoir remis le dossier complet.

- **Pour une 1ère inscription à la FFSG : *obligatoire***
  Copie de la CNI pour les adultes
  Copie du livret de famille (page des parents et de l'enfant) pour les mineurs

- **1ère inscription et réinscription :**
  Le questionnaire de santé est obligatoire pour les mineurs. Ce CERFA engage votre responsabilité. Si vous répondez par la positive à l'une des questions un Certificat Médical sera demandé. Si le postulant patineur présente une pathologie (asthme, TDH, mucoviscidose ou tout autre, il peut entrer dans le cadre du Sport Santé qui selon votre mutuelle peut vous valoir une prise en charge par celle-ci. Merci de nous en informer. Pour les adultes le certificat médical est uniquement demandé en cas de participation à une compétition.

  Le règlement financier = cotisation annuelle + licence.
  Tout dossier incomplet sera refusé et l'accès à la glace, en danse ou en PPG sera interdit.

Paraphe Obligatoire

Article III. Établissement des licences

Toute licence délivrée par l'Association Silver Skates est soumise à l'accord préalable de son Président et vaut pour l'intéressé(e) acceptation du présent règlement intérieur.

a) Licence refusée ou non renouvelée :

- Si le ou la licencié(e) ou son représentant légal a fait preuve d'incorrection, d'harcèlement ou d'attitude désagréable à l'encontre d'un dirigeant ou d'un entraîneur de l'association.
- Si le ou la licencié(e) va à l'encontre du choix des entraîneurs (groupes, compétition, catégorie…)
- A par son attitude ou ses propos porté(e) préjudice aux intérêts ou la réputation de l'Association
- Le nombre de licencié(e)s dans une catégorie d'entraînement est trop important.
- La catégorie du demandeur n'existe pas dans l'Association.
- Si le ou la licencié(e) ne règle pas sa participation aux frais de fonctionnement dans les temps.

b) Licence suspendue :

Si le ou la licencié(e) ou son représentant légal s'est rendue(e) coupable de l'un des motifs mentionnés à « ***l'Article III.a*** »
Cette suspension entraîne le refus par le Silver Skates de toute inscription aux tests, médailles, compétitions. Elle vaut également interdiction d'entraînements.

Article IV. Paiement

La participation aux frais de fonctionnement est un forfait conclus pour 29 semaines de cours. Le règlement de ce forfait se fait au moment de l'inscription en 1 à 5 mensualités. En cas de règlement par chèques ceux-ci seront à l'ordre du Silver Skates, datés du jour de l'inscription, encaissés au plus tard le 10 de chaque mois et correspondant à la saison d'entraînement. La saison doit être entièrement réglée au 10 mars. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés sauf règlement de la totalité au moment de l'inscription. Des professeurs diplômés et des brevets fédéraux vont se consacrer pendant la saison sportive aux patineurs et les charges ne vont pas diminuer du fait d'un évènement indépendant à notre volonté. Pour ces raisons, la participation aux frais de fonctionnement annuel de même que la licence qui revient à la FFSG et les frais d'inscriptions ne sont ni remboursable, ni cessible, ni transférable à un tiers pour quelques motifs que ce soit y compris la sanction disciplinaire. Les arrhes versées pour la réservation des cours ne sont pas remboursables en cas de désistements mais seront déduis du forfait annuelle à l'inscription définitive. Toutes heures et toute année commencée sont dues.

a) Prise en charge par un tiers :

Le ou la licencié(e), ou son représentant légal bénéficiant d'une prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme devra s'acquitter à l'inscription de sa participation aux frais de gestion pour la saison. Lorsque l'organisme en question aura crédité le Silver Skates de la subvention qu'il alloue au licencié(e), celui-ci sera remboursé en totalité ou au prorata de la somme versée.

b) Réductions

Une réduction de 10 % est consentie sur la cotisation la plus faible à partir du 3ème inscrit par foyer fiscal.

c) Les stages :

Les stages sont indépendants des heures de cours de la saison. Un stage sera proposé à chaque période de vacances scolaires. Aucun cours manqué sur la saison ne pourra être rattrapé sur un stage. Les stages ne sont ni scindables, ni cessibles, ni transférables à un tiers pour quelques motifs que ce soit. Tout stage écourté ne pourra donner lieu à un remboursement. Pour une annulation parvenue à 15 jours du début du stage, 75% du montant total ne serait pas remboursable. Au 1er jour du stage, 100% du montant total du stage restera dû à l'association quel que soit le motif d'annulation et ce pour les raisons ci-dessus concernant les professeurs et les charges sauf annulation par les organisateurs. L'inscription à un stage ne sera validée qu'après paiement.

Paraphe Obligatoire

d) Compétition :

Pour une bonne progression et une participation en compétition 4h30 de glace par semaine + la participation aux stages de la Toussaint, Février et d'été sont obligatoires (gp C). Pour les adultes 3h de glace sont obligatoires. Les cours de PPG (préparation physique général) et la danse sont obligatoires. Seule la Professeure est habilitée à sélectionner les licencié(e)s participants à une compétition ainsi que la catégorie. La Professeure valide le choix de la musique, donne son avis sur le choix de la tenue et « monte gratuitement le programme du licencié(e) du Silver Skates ».
Le/La licencié(e) sélectionné(e) s'engage à participer à 3 compétitions minimum en respectant les règles de celle-ci.
Le règlement des coupes régionales PACA est diffusé par la Commission de Patinage Artistique PACA qui suit le règlement national et en fixe le tarif.
Le Silver Skates, devra envoyer par mail la liste des inscriptions. Ces inscriptions seront définitives et dues. Elles ne seront donc pas remboursées par le club organisateur.
Les frais d'inscription à la compétition, le trajet, l'hébergement, la restauration, la tenue et la musique du compétiteur ou de la compétitrice est à la charge des familles.
A l'inscription 3 à 5 chèques seront remis au club pour les inscriptions aux compétitions selon le tarif prévu par la Ligue Paca des Sports de glace. Ils ne seront mis à l'encaissement qu'aux moments de l'inscription à une compétition.

e) Remboursement cas particulier :

Sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt sportif supérieur à 1 mois et résultant d'un accident sur la glace pendant le cours de patinage, en compétition de patinage artistique ou pendant un cours au sol (PPG) et déclaré au secrétariat du club dans les 48h. Pour toutes autres raisons voir avec les assurances scolaires ou la responsabilité civile de chaque patineur.

Article V. Inscription

L'inscription dans un groupe se fait en fonction du niveau du licencié(e). Seuls les dirigeants en concertation avec la professeure sont habilités à déterminer le groupe correspondant au candidat(e).

Article VI. Retard – Absences – Maladies

a) Retards :

Les entraînements se déroulent à des jours et des horaires précis pour chaque groupe qui doivent être respecté par les licencié(e)s. Tout retard devra être motivé au Professeure et au membre du bureau par mail ou sms. Le ou la retardataire devra demander au professeure l'autorisation de participer au cours. En aucun cas, la professeure ne recommencera le cours pour le/la retardataire. Les licencié(e)s se doivent d'être présents 15 minutes avant le début du cours en tenue et chaussé pour participer à l'activité et répondre à l'appel.

b) Absences :

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé. Toute absence non signalée au bureau de plus de 3 semaines sera considérée comme un ABANDON. En cas de reprise après ce délai, le/la licencie(e) ne pourra prétendre participer aux passages éventuels de tests, médailles ou compétition prévues par le Silver Skates.
Pour le groupe compétition, 2 absences (glace et ou PPG/Danse) non justifiés par un certificat médical entrainera l'exclusion du groupe sans remboursement. La section loisir sera proposé en fonction des places disponibles.

c) Maladies :

Toute absence entraînant la suspension provisoire de pratiques sportives devra être signalée immédiatement au bureau du Silver Skates. L'interruption (foulure, entorse ...) sera motivée par un certificat médical mentionnant la durée de l'arrêt et devra être suivi **OBLIGATOIREMENT** d'un certificat médical de reprise. Pour les compétiteurs un certificat d'aptitude à la reprise de la compétition signé par le médecin ayant signé l'arrêt sera demandé.

Paraphe Obligatoire

Article VII. Entrainements

L'accès à la patinoire se fait 30min avant le début du cours pas avant. Pendant les cours, la présence du public (parents, fratrie, ami(e)s, cameraman, community manager) est INTERDITE dans l'enceinte de la patinoire, pourtour de la piste, tribunes, vestiaires, bar. Le Silver Skates ou la Professeure pourront suspendre ou annuler le cours en cas de non-respect de cette directive. Seuls les licencié(e)s normalement convoqué(e)s à leurs jours et heures d'entraînements sont autorisé(e)s dans l'enceinte de la patinoire. A l'arrivée, se présenter systématiquement au bureau pour signaler sa présence et remettre son téléphone (gp A, B, C, CA). Celui-ci sera récupéré en quittant la patinoire.
Il est interdit de sortir de glace sans avoir préalablement demandé l'autorisation aux professeurs sur glace. Tout le nécessaire à un entraînement sportif doit être déposé à la barrière (bouteille d'eau et mouchoirs).

La PPG et la DANSE inclus dans les forfaits de certains groupes sont obligatoires. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participent à ces activités, merci d'en prévenir les membres du bureau pour que nous puissions rediriger vos enfants vers les groupes les plus adaptés à leur niveau.

Gala de fin de saison OBLIGATOIRE.

Article VIII. Vestiaires

Les vestiaires sont mis à la disposition du Silver Skates par la Direction de la Patinoire. Les utilisateurs sont responsables de leur entretien. La professeure désignera un responsable pour chaque catégorie, pour chaque période, qui veillera à laisser les vestiaires en parfait état de propreté après les cours.

Les téléphones portables sont interdits dans les vestiaires (droit à l'image et respect de la vie privée). En cas de non-respect de ces directives, le/la licencié(e) réfractaires sera prié(e)s de se changer ailleurs.

Article IX. Responsabilité

La responsabilité du Silver Skates vis-à-vis des licencié(e)s surtout les mineurs s'arrête à la fin des cours. La patinoire n'étant pas une garderie, il est demandé aux parents d'être à l'heure pour récupérer leur enfant.

Article X. Sanctions Disciplinaires

Les différents types de la sanction :

- Avertissement
- Blâme assorti d'une suspension d'inscription aux tests, médailles, compétitions. Elle vaut également interdiction d'entraînements pour la période en cours (6 cours au minimum).
- Exclusion du Silver Skates et non renouvellement de la licence.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires ne valent remboursement de l'année sportive engagée.

Toute crise ou agression doit être rapportée au Président ou au bureau dans les 48h suivant une situation litigeuse.
Le Conseil d'Administration du Silver Skates ou son représentant assurera le suivi des mesures correctives proposées.

Présent Règlement Intérieur vaut pour la saison en cours

Le :

Signature
précédée de la mention « *Lu et Approuvé* »